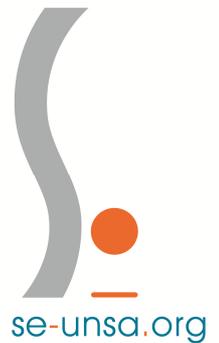


BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2018		Vœux *acad. *ZR A	Vœux *dép. *ZRD	Vœux GEO	Vœux com.	Vœu étab.	Votre barème																													
1	Ancienneté de service (échelon)	7 points par échelon acquis au 31/08/2017 par promotion et au 1/09/2017 par classement initial ou reclassement 56 points forfaitaires (sauf agrégés 63 points) + 7 points par échelon de la hors classe 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle (dans la limite de 98 points) 14 points minimum forfaitairement pour les 1er et 2ème échelons.	OUI OUI OUI	OUI OUI OUI	OUI OUI OUI	OUI OUI OUI	..... ..... .....																													
2	Ancienneté de poste	10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité ou en congé ou une affectation provisoire, 10 points pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant la première affectation en qualité de titulaire. Bonifications complémentaires forfaitaires : Après 4 ans d'ancienneté dans le poste : +75 Après 8 ans d'ancienneté dans le poste : +275 Après 12 ans d'ancienneté dans le poste : +475 (200 cumulables tous les 4 ans)	OUI	OUI	OUI	OUI	.....																													
<b>TOTAL 1</b>							.....																													
3	Fonction spécifique actuelle: TZR	Ancienneté dans les fonctions de TZR : 20 points par an + 100 points forfaitaires tous les 4 ans  Stabilisation des TZR sur poste fixe: -bonification de 70 points pour les TZR formulant un ou plusieurs vœux « commune » de la zone de remplacement -bonification de 150 points pour les zones GEO de la ZR -bonification de 300 points pour le département de la ZR.	OUI NON	OUI 300	OUI 150	OUI 70 NON	NON .....																													
4	EDUCATION PRIORITAIRE	Bonification forfaitaire après 5 ans d'exercice, valable sur tous les vœux Etablissement REP+ / Politique de la ville : 800 Etablissement REP : 300 points  Dispositions transitoires : lycées précédemment classés APV Ces bonifications transitoires s'appliquent aux mouvements intra 2018 et 2019 et sont valables sur tous les vœux. Lorsque le lycée classé APV jusqu'en 2014 était auparavant retenu dans un des dispositifs antérieurement bonifiés (ZEP, établissements sensibles) : l'ancienneté à prendre en compte pour le calcul de la bonification transitoire intègre les années d'affectation à titre définitif dans cet établissement antérieures au classement APV jusqu'au 31/08/2015.  Etablissements ex-ECLAIR <table border="1"> <tr> <td>1 an</td> <td>2 ans</td> <td>3 ans</td> <td>4 ans</td> <td>5 et 6 ans</td> <td>7ans</td> <td>8 ans et +</td> </tr> <tr> <td>160</td> <td>320</td> <td>480</td> <td>640</td> <td>800</td> <td>900</td> <td>1000</td> </tr> </table> Etablissements ex-APV <table border="1"> <tr> <td>1 an</td> <td>2 ans</td> <td>3 ans</td> <td>4 ans</td> <td>5 et 6 ans</td> <td>7ans</td> <td>8 ans et +</td> </tr> <tr> <td>60</td> <td>120</td> <td>180</td> <td>240</td> <td>300</td> <td>350</td> <td>400</td> </tr> </table> Exercice en EREA : 300 points après 5 ans d'exercice	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7ans	8 ans et +	160	320	480	640	800	900	1000	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7ans	8 ans et +	60	120	180	240	300	350	400	OUI NON OUI OUI OUI	OUI OUI OUI OUI OUI	OUI OUI OUI OUI OUI	OUI OUI OUI OUI OUI	OUI NON NON NON NON	..... ..... ..... ..... .....
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7ans	8 ans et +																														
160	320	480	640	800	900	1000																														
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7ans	8 ans et +																														
60	120	180	240	300	350	400																														
5	Situation individuelle	Stagiaires ex-contractuels Sur 1 <sup>er</sup> vœu dép (DPT ou ZRD), quel que soit son rang (avec ou sans restriction) Jusqu'au 3ème échelon : 100 points Au 4ème échelon : 115 points A partir du 5ème échelon : 130 points  Autres fonctionnaires stagiaires (sauf ex-titulaires) 50 points, sur le premier vœu dép (DPT ou ZRD) formulé (avec ou sans restriction), quel que soit son rang, pour une seule année sur une période de 3 ans.  Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que celui des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation ou détachés : 1000 points pour le vœu « Département » correspondant à l'ancienne affectation sur poste fixe avant réussite au concours, détachement ou inscription sur liste d'aptitude ainsi que pour le vœu académie sans restriction sur le type d'établissement. 1000 points pour le vœu « Zone de remplacement » correspondant à l'ancienne affectation sur zone de remplacement avant réussite au concours, détachement ou inscription sur liste d'aptitude ainsi que pour le vœu « Toutes zones de remplacement de l'académie ».  Sportifs de haut niveau affectés à titre provisoire : 50 points par année pendant 4 ans pour l'ensemble des vœux département (DPT ou ZR) ou plus large.  Professeurs agrégés : 200 points pour les vœux portant exclusivement sur des lycées (sauf pour les disciplines qui sont enseignées uniquement en lycée).  Personnels travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi : éventuelle attribution de 1100 points sur certains vœux. Attribution de 100 points sur Département et ZR. Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.  Personnels ayant achevé un stage de reconversion : bonification de 1500 points sur tous les vœux de type « commune » ou plus larges pendant deux années suivant la reconversion	NON NON 1000 OUI OUI OUI	OUI OUI 1000 OUI OUI OUI	NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON	NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON	NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON	..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....																												
6	Vœu préférentiel	Vœu préférentiel départemental : 20 points par année à compter de la deuxième demande uniquement pour les agents en ayant fait la demande l'année précédente.	NON	OUI	NON	NON	NON	.....																												



7	Situation familiale	<b>Rapprochement de conjoints et autorité parentale conjointe :</b> <b>Bonifications suivant les types de vœu:</b> <b>90,2 points</b> pour les vœux commune <b>500,2 points</b> pour les vœux "groupe de communes <b>550,2 points</b> pour les vœux département et ZR	550,2	550,2	500,2	90,2	NON	.....																																									
		Sont comptabilisés les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint																																															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2"></th> <th colspan="5">Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint</th> </tr> <tr> <th>0 année</th> <th>1 année</th> <th>2 années</th> <th>3 années</th> <th>4 années et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">Activité</td> <td>0 année</td> <td>0 point</td> <td>1/2 année 95 points</td> <td>1 année 190 points</td> <td>1 année et demi 285 points</td> <td>2 années 325 points</td> </tr> <tr> <td>1 année</td> <td>190 points</td> <td>1 année et demi 285 points</td> <td>2 années 325 points</td> <td>2 années et demi 420 points</td> <td>3 années 475 points</td> </tr> <tr> <td>2 années</td> <td>325 points</td> <td>2 années et demi 420 points</td> <td>3 années 475 points</td> <td>3 années et demi 570 points</td> <td>4 années 600 points</td> </tr> <tr> <td>3 années</td> <td>475 points</td> <td>3 années et demi 570 points</td> <td>4 années 600 points</td> <td>4 années 600 points</td> <td>4 années 600 points</td> </tr> <tr> <td>4 années et +</td> <td>600 points</td> <td>4 années 600 points</td> <td>4 années 600 points</td> <td>4 années 600 points</td> <td>4 années 600 points</td> </tr> </tbody> </table>									Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint					0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +	Activité	0 année	0 point	1/2 année 95 points	1 année 190 points	1 année et demi 285 points	2 années 325 points	1 année	190 points	1 année et demi 285 points	2 années 325 points	2 années et demi 420 points	3 années 475 points	2 années	325 points	2 années et demi 420 points	3 années 475 points	3 années et demi 570 points	4 années 600 points	3 années	475 points	3 années et demi 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années et +	600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint																																															
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +																																											
Activité	0 année	0 point	1/2 année 95 points	1 année 190 points	1 année et demi 285 points	2 années 325 points																																											
	1 année	190 points	1 année et demi 285 points	2 années 325 points	2 années et demi 420 points	3 années 475 points																																											
	2 années	325 points	2 années et demi 420 points	3 années 475 points	3 années et demi 570 points	4 années 600 points																																											
	3 années	475 points	3 années et demi 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points																																											
	4 années et +	600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points																																											
<b>Bonification par enfant</b> <b>100 points</b> sont attribués par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2018 <b>Bonifications par année de séparation</b> <b>190 points</b> accordés pour une année scolaire lorsque les conjoints sont affectés dans deux départements différents <b>325 points</b> pour 2 ans <b>475 points</b> pour 3 ans <b>600 points</b> pour 4 ans et plus <b>Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. (nous consulter)</b> <b>Mutations simultanées entre conjoints :</b> <b>30 points</b> sur les vœux du type commune, groupement de communes <b>80 points</b> sur les vœux du type département, académie, ZR ou toutes ZR de l'académie <b>Rapprochement de la résidence de l'enfant : (R.R.E.)</b> <b>150 points</b> , pour les vœux de type commune ou plus larges, et <b>100 points</b> par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2018	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	.....																																											
<b>Bonification par enfant</b> <b>100 points</b> sont attribués par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2018 <b>Bonifications par année de séparation</b> <b>190 points</b> accordés pour une année scolaire lorsque les conjoints sont affectés dans deux départements différents <b>325 points</b> pour 2 ans <b>475 points</b> pour 3 ans <b>600 points</b> pour 4 ans et plus <b>Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. (nous consulter)</b> <b>Mutations simultanées entre conjoints :</b> <b>30 points</b> sur les vœux du type commune, groupement de communes <b>80 points</b> sur les vœux du type département, académie, ZR ou toutes ZR de l'académie <b>Rapprochement de la résidence de l'enfant : (R.R.E.)</b> <b>150 points</b> , pour les vœux de type commune ou plus larges, et <b>100 points</b> par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2018	OUI	OUI	NON	NON	NON	.....																																											
		80	80	30	30	NON	.....																																										
		OUI	OUI	OUI	OUI	NON	.....																																										
<b>TOTAL 2</b>																																																	
<b>CAS PARTICULIERS</b>																																																	
9	<b>Demande de réintégration :</b> <b>Après disponibilité, détachement ou mise à disposition :</b> <b>1000 points</b> accordés pour le vœu département correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu académie (aucune restriction sur le type d'établissement).	1000	1000	NON	NON	NON	.....																																										
	<b>Après affectation sur poste adapté ou CLD :</b> <b>1000 points</b> accordés pour le vœu GEO ou département correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu académie (aucune restriction sur le type d'établissement).	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	.....																																										
	<b>Après congé parental</b> <b>1000 points</b> accordés pour le vœu « commune » ou pour les vœux plus larges correspondant à l'affectation détenue antérieurement (aucune restriction sur le type d'établissement).	NON	1000	300	NON	NON	.....																																										
	<b>Pour tous ces cas de figure : 1000 points</b> sur le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente																																																
	<b>Sortie volontaire d'un poste spécifique</b> <b>300 points</b> accordés pour le vœu GEO correspondant à la dernière affectation à titre définitif sur un poste « classique » antérieurement à la nomination sur un poste spécifique et pour le vœu GEO correspondant au poste spécifique. <b>1000 points</b> accordés pour le vœu département correspondant à la dernière affectation à titre définitif sur un poste « classique » antérieurement à la nomination sur un poste spécifique et pour le vœu DPT correspondant au poste spécifique. <b>1000 points</b> accordés pour le vœu ZRD correspondant à la dernière affectation à titre définitif sur un poste « classique » antérieurement à la nomination sur un poste spécifique et pour le vœu ZRD correspondant au poste spécifique. <b>Bonification octroyée après 5 ans d'affectation à titre définitif sous réserve d'exercice effectif et continu sur le poste spécifique.</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	.....																																										
<b>Réaffectation après mesure de carte scolaire :</b> <b>Pour les agents affectés sur poste en établissement :</b> <b>1500 points</b> pour les vœux : ancien établissement ou établissement support du poste supprimé, commune, département correspondant, ZRD, ZRA et académie (aucune restriction sur le type d'établissement) <b>Pour les agents affectés sur ZR :</b> <b>1500 points</b> pour le vœu ancienne ZR, <b>300 points</b> pour le vœu tout poste dans le département de la ZR <b>1500 points</b> pour vœu ZRA, <b>1500 points</b> pour vœu ACA	OUI	OUI	NON	NON	NON	.....																																											
<b>TOTAL 3</b>																																																	
<b>Ce qui est écrit en rouge correspond aux changements par rapport à la note de service de l'an dernier</b> <b>VOTRE BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2018 :</b>																																																	
.....																																																	



# FICHE DE SUIVI

Catégorie PLP, EPS ...

Discipline

**avant le 10 MAI 2018**

**Suivi et contrôle syndical des barèmes de mutation.**

Adhérent  non adhérent  adhésion découverte jointe

Académie d'origine : .....

NOM :

PRENOM :

NOM DE JEUNE FILLE : ..... DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

..... TEL : ..... PORTABLE : .....

email (lisible): .....

ADRESSE ADMINISTRATIVE (titre définitif).....

Adresse d'exercice si différente .....

**SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE**

titulaire d'un poste en établissement depuis le .....  disponibilité  congé pour études

détaché  stagiaire  bonus IUFM  années APV : .....

zone sensible depuis le .....  ATP depuis le .....

ZR : ..... ans au 31/08/2017

Précisez si :  dossier handicap  mouvement spécifique

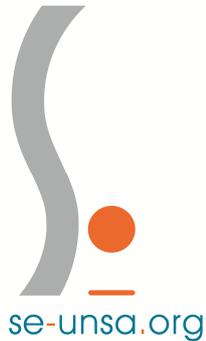
mutation simultanée, avec (nom et discipline) : .....

**Stagiaire ex-titulaire fonctionnaire** : précisez la fonction, le lieu d'exercice de l'ancien poste : .....

A retourner à la section SE-Unsa Dijon

6 bis rue Pierre Curie 21000 DIJON

Joindre les photocopies de votre calcul de barème (page 3), des pièces justificatives et de la confirmation de demande de mutation.



Vœux demandés	Barème	Vérification SE-UNSA	Vœux demandés	Barème	Vérification SE-UNSA
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		